



Arrêté temporaire n° 26-AT-0126
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
ALLEE DE LA LOIRE et ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 17/05/2024 émise par Service éducation jeunesse de la Mairie d'AMBOISE demeurant 60 rue de la concorde 37400 AMBOISE représentée par Madame Emmanuelle RIVIERE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation intitulée "Fête des Enfants" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/06/2023 ALLEE DE LA LOIRE et ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN,

ARRÊTE

Article 1

Le 01/06/2023, de 9 heures à 19 heures, la circulation des véhicules est interdite depuis l'intersection de l'ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN et de l'ALLEE DE LA LOIRE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

Le 01/06/2023, de 9 heures à 19h00, le stationnement des véhicules est interdit le long de l'ALLEE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN et ALLEE DE LA LOIRE, sur les zones enherbées ainsi que sur l'aire de pique-nique. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux participants de la manifestation. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 17 mai 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.